



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de Lac-du-Cerf
1^{er} mai 2023 15h00

Séance tenue à l'Hôtel de ville située au 19, Chemin de l'Église
selon les dispositions du Code municipal du Québec

Sont présents et forment quorum sous la présidence du maire Nicolas Pentassuglia :

| | | |
|----------------------------|-------------|---------|
| Monsieur Daniel Guindon | Conseiller | Poste 1 |
| Monsieur Pierre Métras | Conseiller | Poste 2 |
| Monsieur Christian Gamache | Conseiller | Poste 3 |
| Monsieur Jacques de Foy | Conseiller | Poste 4 |
| Monsieur Pierre Raïche | Conseiller | Poste 5 |
| Roxanne Jeanson-Bélisle | Conseillère | Poste 6 |

Est absente la conseillère Roxanne Jeanson-Bélisle, conseillère poste 6

Est également présent monsieur Benoît Dufour, directeur et greffier-trésorier qui agit comme secrétaire d'assemblée.

120-05-2023

1. Ouverture de la séance

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'ouvrir la séance à 15h00 .

ADOPTÉE

121-05-2023

2. Avis de convocation

Il est proposé par le conseiller Jacques De Foy
et résolu à l'unanimité des conseillers que tous les membres du conseil municipal, présents et absents, reconnaissent avoir reçu l'avis de convocation de la présente séance conformément à la Loi.

ADOPTÉE

122-05-2023

3. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Pierre Métras
et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accepter l'ordre du jour tel que présenté.

**MUNICIPALITÉ DE LAC-DU-CERF
ORDRE DU JOUR – lundi le 1^{er} mai 2023 – 15H00
SÉANCE EXTRAORDINAIRE**

- 1. Ouverture de la séance**
- 2. Avis de convocation**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour**
- 4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement 396-2023 décrétant l'emprunt pour la réfection du Chemin Léonard**
- 5. Période de questions**
- 6. Levée de la séance**



123-05-2023

Avis de motion et dépôt du projet de règlement 396-2023 pour la réfection du Chemin Léonard

Extrait du procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de Lac-du-Cerf, tenue le lundi 1 mai à Lac-du-Cerf, à 15h00

Étaient présents :

Daniel Guindon, conseiller – Pierre Métras, conseiller - Christian Gamache, conseiller - Jacques De Foy, conseiller – Pierre Raïche, conseiller – Roxanne Jeanson-Bélisle, conseillère – Benoît Dufour, directeur général et greffier-trésorier – Nicolas Pentassuglia, maire

Monsieur Pierre Raïche, conseiller, par la présente :

Donne avis de motion, qu'il sera adopté, à une séquence subséquente le règlement numéro 396-2023 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de réfection du Chemin Léonard;

Dépose le projet du règlement numéro 396 – 2023 intitulé Réfection du Chemin Léonard;

Projet de règlement :

ATTENDU que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par le conseiller Christian Gamache lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le lundi 1er mai 2023 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU que selon l'article 1061 al. 4 des travaux de voirie taxés à l'ensemble des immeubles de la municipalité est exempté des PHV;

ATTENDU que l'étendu du projet consiste à des travaux de réfection du Chemin Léonard ainsi que l'amélioration de son drainage entre la fin des travaux réalisé en 2021 (chainage 4 + 430) sur environ 1, 180km (chainage 5 + 610);

ATTENDU la municipalité a reçu la confirmation de la ministre Geneviève Guilbault qu'elle recevra une aide financière du programme d'aide à la voirie locale d'un maximum de 765 031\$, lettre jointe en annexe c ;

Le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à la réfection du Chemin Léonard selon la soumission retenue de l'entreprise Construction Michel Lacroix au montant de 643 547,73\$, en date du 6 avril 2023, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, tel qu'il appert au sommaire rédigé par l'administration de la Municipalité de Lac-du-Cerf lesquels font partie intégrante du présent règlement comme annexes « A » et « B ».

ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 811 179\$ pour les fins du présent règlement.

ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 811 179 \$ sur une période de 10 ans.

ARTICLE 5. Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt;

ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est



autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Les élus confirment avoir reçu copie du présent projet de règlement et renoncent à sa lecture lors de l'adoption.

ADOPTÉE

124-05-2023

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Pierre Raïche
et résolu à l'unanimité des membres présents, de clore la séance du 1^{er} mai 2023.
Il est 15h03

ADOPTÉE

Je, Nicolas Pentassuglia, maire de la Municipalité de Lac-du-Cerf, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Nicolas Pentassuglia
Maire

Benoît Dufour
Directeur général et greffier-
trésorier